

Désignation d'une personnalité qualifiée issue du CA à la commission des finances

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-081 du 19 juin 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la désignation de Madame LOBBEDEVY Virginie, en qualité de personnalité qualifiée du conseil d'administration, pour siéger à la commission des finances de l'ENS de Lyon, à compter du 8 juillet 2023 et pour la durée du mandat restant à courir.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

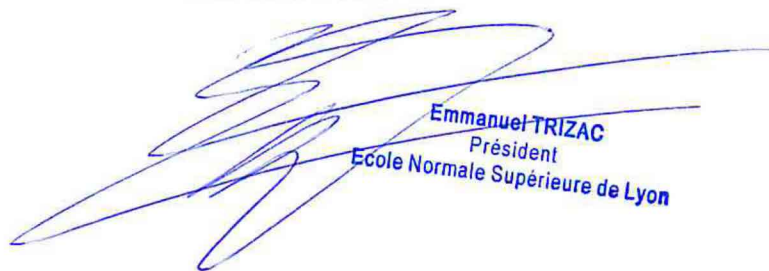
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

